

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 10 septembre 2026



Présents : ~~M. THOREAU, Bourgmestre-Président,~~
M. B. RAUCENT, Echevin-Président, Bourgmestre FF
Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE RADZITZKY
D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, ~~M. J. KUMPS,~~ Echevins,
~~Mme V. MICHEL MAYAUX, Présidente du CPAS,~~
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Ordonnance temporaire de circulation routière - Circulation locale - Rue du Vieux Chemin

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège communal du 9 octobre 2025 ;

Considérant que les travaux dans la rue du Vieux Chemin sont en phase d'être terminés ;

Considérant que la réhabilitation de la rue risque d'en augmenter sa fréquentation ;

Considérant que les riverains sont demandeurs d'une mise en circulation locale de la rue ;

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à cette mesure ;

Considérant la validité de cette mesure, prenant cours dès sa publication, et ce, jusqu'à la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

DECIDE :

Article 1 : La rue du Vieux Chemin est interdite à la circulation, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C3 avec un additionnel "Excepté desserte locale"

Article 2 : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 3 : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication, et ce, jusqu'à la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 10 septembre 2026.

Par le Collège Communal :

La Directrice générale

sé. Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin-Président

Bourgmestre FF

sé. Benoit RAUCENT

Pour expédition conforme :
Wavre, le 11 septembre 2026

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

Le Premier Echevin

Bourgmestre f.f.

Benoit RAUCENT

